

JMB/PA

N°2024-08

OBJET

**AUTORISATION
ENGAGEMENT DEPENSES
INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 14

Votes pour : 14
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la
Mairie : le 25 janvier 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MIR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 18/01/2024

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Nicolas HERQUE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Jean-Henri MIR

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 14 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jacques SALAT ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales autorise la commune à ouvrir des crédits en dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits de la section d'investissement ouvert au budget 2023, soit 1 180 515.94 €.

Le conseil municipal décide d'ouvrir les crédits suivants :

Article 203	100 000 €
Article 2131	300 000 €
Article 231	200 000 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulain, le 24 janvier 2024



Le Maire,

André MIR